



COMPTE- RENDU N° 2013/3
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 MARS 2013

Séance du : Lundi 11 mars 2013 Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille treize, le 11 mars à 18 h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 7 mars, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 21 ☞ Présents : 15 ☞ Absents excusés : 6	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Mesdames Marie-Hélène LAMY, Odile DUCREY et Monsieur Pierre SAUVAGE, Adjoint. <u>Mesdames</u> , Isabelle LEVOY, Marie-Line MARIE, Monique LEBRUN, Françoise DESHEULLES, Michèle SUCCOJA, Conseillères. <u>Messieurs</u> , Bernard JEANNE, Marc FEDINI, Bertrand LEBOUTEILLER, Denis LENESELEY, Guy PAREY, Jean VASSELIN Conseillers. Absents excusés : Mesdames Alexandra BELHAIRE, Murielle ETIENNE, et Messieurs Jérôme LECONTE, Florent DELAROQUE, Alain BARRE (procuration à Mr FEDINI) et Bernard LE GRANDOIS (procuration à Mr SAUVAGE)
Assistaient également à la réunion	Mr MAHE, Trésorier
Secrétaire de Séance :	Monsieur Jean VASSELIN

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2013

1. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES (code 8)

Code 8.9 Culture

1. Passation d’une convention avec la communauté de communes et l’association Terre et Béton

2. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES (code 8)

Code 8.1. Enseignement

2. Réforme des rythmes scolaires

3. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1. Décisions budgétaires

3. Vote du compte administratif et du compte de gestion : budgets ville, eau, assainissement et lotissements
4. Affectation des résultats
5. Ouverture de crédits dans le cadre de l'article 1612-1 du CGCT
6. Subvention exceptionnelle

Code 7.10 Divers

7. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de communications électroniques
8. Modification du tarif des accompagnateurs au repas des cheveux blancs
9. Participation à l'opération « Mai toi au vert » organisée par Manche Tourisme

4. DOMAINE et PATRIMOINE (code 3)

Code 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

10. Passation d'une convention avec ERDF pour la pose d'un câble BT

5. FONCTION PUBLIQUE (code 4)

Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

11. Participation de la commune à la protection sociale des agents
12. Recrutement d'un contrat d'accompagnement vers l'emploi

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (code 5)

Code 5.7 Intercommunalité

13. Abrogation de la délibération portant transfert de propriété de l'ensemble des réseaux de la zone d'activité « La Mare aux Raines » à la commune

Questions diverses

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2013 à l'unanimité.

Je vous informe que dans le cadre de mes délégations, les décisions suivantes ont été prises :

2013/2 : Passation d'un avenant n°5 au lot n°1 : « voirie- collecte des eaux pluviales- mobilier urbain- signalisation » du marché public ACB 3 relatif aux travaux de réaménagement du bourg avec l'entreprise EUROVIA prolongeant le délai d'exécution jusqu'au 31 janvier 2013.

2013/3 : Passation d'un avenant n°1 au lot 6 : « espaces verts et plantations » du marché public ACB 3 relatif aux travaux de réaménagement du bourg avec l'entreprise RATEL, prolongeant son délai d'exécution jusqu'au 29 mars 2013 et modifiant la masse des travaux, entraînant une moins value de 5 018,30 € HT.

2013/4 : Passation d'un avenant n°2 au lot 2 : « éclairage public- décors lumineux- sonorisation- alimentations- bornes marché » du marché public ACB 3, relatif aux travaux de réaménagement du bourg, avec l'entreprise SARLEC, modifiant ainsi la masse des travaux et entraînant une plus value de 84,48 € HT et prolongeant le délai d'exécution jusqu'au 31 janvier 2013.

D/2013/5 : Passation d'un contrat d'assistance à la passation du contrat d'assurance avec la société PROTECTAS pour un montant de 3 800 € HT.

D/2013/6 : Remplacement du moteur ventilateur convecteur au restaurant scolaire par la société SAVELYS pour un montant de 460,46€ TTC.

D/2013/7 : Signature d'un devis confié à la société LOGISSAIN la dératisation des rats et souris, pour un montant de 2 036,13€ TTC. (incluant 2 traitements dans l'année).

D/2013/8 : Location de la piscine de Coutances pour les élèves de l'école publique du 4 au 18 février 2013 (3 séances) pour un montant de 398,40€ TTC.

2013.03.9 Passation d'une convention avec l'association terre et béton

Code Nomenclature : *Code 8.9 Culture*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes Sèves- Taute propose à la commune de passer une convention avec l'association Terre et Béton.

La finalité est de favoriser l'action culturelle au bénéfice des publics du milieu rural et plus particulièrement les scolaires. En effet, l'association va engager sur une période de 12 semaines, en partenariat avec les écoles un travail artistique devant aboutir à la co- création d'œuvres d'arts.

Le conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le projet de l'association terre et béton de réaliser en partenariat avec la commune, la communauté de communes Sèves- Taute et les écoles, une ou plusieurs œuvres d'arts,

Considérant que ce projet vise à amener la culture en milieu rural, en impliquant la population dans une démarche de co- création,

Considérant qu'une convention doit être passée avec la communauté de communes et l'association, formalisant les engagements réciproques de chacune des parties,

Considérant que la commune de Périers s'engage pour sa part à :

- ✓ accueillir les artistes sur son territoire

- ✓ prendre en charge les repas du midi à la cantine scolaire.
- ✓ prendre en charge les frais techniques de l'installation de l'œuvre en mettant à disposition de l'artiste des agents municipaux ainsi que du matériel.
- ✓ conserver une partie des œuvres de l'artiste et en restera l'unique propriétaire.

Après avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « Résidence d'artistes 2013 » avec la communauté de communes Sèves- Taute et l'association Terre et Béton.

Article 2 : ACCEPTE la prise en charge au Budget ville, des repas des deux artistes à la cantine aux dates suivantes :

- › lundi 11 au vendredi 15 mars 2013, sauf le mercredi
- › lundi 18 au vendredi 22 mars 2013, sauf le mercredi
- › mardi 2 au vendredi 5 avril 2013, sauf le mercredi
- › lundi 15 au vendredi 19 avril 2013, sauf le mercredi
- › lundi 13 au vendredi 17 mai 2013, sauf le mercredi
- › mardi 21 mai au vendredi 24 mai 2013, sauf le mercredi
- › lundi 3 au vendredi 7 juin 2013, sauf le mercredi
- › lundi 17 au vendredi 21 juin 2013, sauf le mercredi
- › lundi 9 au vendredi 13 septembre 2013, sauf le mercredi

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale) intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, devront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci. Le but poursuivi étant de favoriser un accès plus large à la culture, aux sports et aux loisirs.

La mise en œuvre de cette réforme à la rentrée scolaire 2013 sera accompagnée pour les collectivités la mettant en place, d'un fond spécifique d'aide de 50 € par enfant.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée d'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux réunions organisées avec la communauté de communes, les enseignants et les familles, il ressort que les partenaires locaux approuvent la réforme et son intérêt certain pour l'enfant. Toutefois, ils s'entendent pour demander un report d'application de celle-ci à la rentrée scolaire 2013.

En effet, la mise en place de cette réforme soulève un besoin de réflexion sur :

- ✓ l'harmonisation de l'aménagement des temps scolaires à l'échelle intercommunale
- ✓ l'organisation et l'optimisation des transports entre les écoles élémentaires, le collège et l'accessibilité aux activités périscolaires
- ✓ l'organisation des repas du mercredi midi
- ✓ la capacité en personnel et en infrastructure pour la gestion des temps d'activités périscolaires

- ✓ la complémentarité entre les projets d'écoles, le projet éducatif social local et le projet de territoire,
- ✓ l'implication des associations et des familles dans la réflexion

Au vu des besoins recensés, il ressort que seul un temps de concertation d'une durée suffisante permettra la mise en place un projet éducatif territorial adapté aux besoins des enfants. Ce projet formalise, sur une durée de 3 ans, l'engagement des différents partenaires de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble du temps de vie des enfants. (En pratique, la procédure d'élaboration de ce projet est relativement longue, puisqu'elle comporte trois grandes étapes : la présentation d'un avant projet ; l'approfondissement de la concertation et la formalisation du projet ; la validation du projet et l'engagement contractuel.)

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de l'éducation,

Vu, le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu, les conclusions des réunions organisées en partenariat avec les enseignants et la communauté de communes Sèves- Taute tendant à demander le report de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant que suite à ces réunions d'échange, une démarche de travail et un calendrier prévisionnel ont été définis pour mener à bien cette réflexion,

Considérant qu'un comité de pilotage a été constitué, présidé par la présidente de la communauté de communes, réunissant l'ensemble des acteurs éducatifs locaux (enseignants, élus, parents d'élèves) et les partenaires du projet (services de l'Etat, collectivités territoriales, organismes publics sociaux),

Après avoir délibéré,

Article 1 : **SOLLICITE** une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2013.03.11 Vote du compte administratif de l'exercice 2012 : ville, eau, assainissement et lotissements

Code Nomenclature : **Code 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme DUCREY, Adjointe aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF VILLE						
Résultats reportés	204 092,43			611 715,68		407 623,25
Résultats affectés		392 840,43				392 840,43
Opérations de l'exercice	2 965 696,73	2 486 337,44	2 389 600,60	2 857 320,29	5 355 297,33	5 343 657,73
TOTAUX	3 169 789,16	2 879 177,87	2 389 600,60	3 469 035,97	5 355 297,33	6 144 121,41
Résultats de clôture	290 611,29			1 079 435,37		788 824,08
Restes à réaliser	135 254,00	80 993,00			135 254,00	80 993,00
TOTAUX CUMULES	3 305 043,16	2 960 170,87	2 389 600,60	3 469 035,97	5 490 551,33	6 225 114,41
RESULT. DEFINITIFS	344 872,29			1 079 435,37		734 563,08
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés		30 420,31		124 233,60		154 653,91
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	97 658,22	56 888,63	54 318,97	82 099,98	151 977,19	138 988,61
TOTAUX	97 658,22	87 308,94	54 318,97	206 333,58	151 977,19	293 642,52
Résultats de clôture	10 349,28			152 014,61		141 665,33
Restes à réaliser	3 522,00	18 082,00			3 522,00	18 082,00
TOTAUX CUMULES	101 180,22	105 390,94	54 318,97	206 333,58	155 499,19	311 724,52
RESULT. DEFINITIFS		4 210,72		152 014,61		156 225,33
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		148 917,07		116 690,69		265 607,76
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	90 487,33	79 102,72	209 056,54	208 149,31	299 543,87	287 252,03
TOTAUX	90 487,33	228 019,79	209 056,54	324 840,00	299 543,87	552 859,79
Résultats de clôture		137 532,46		115 783,46		253 315,92
Restes à réaliser	69 333,00	27 238,00			69 333,00	27 238,00
TOTAUX CUMULES	159 820,33	255 257,79	209 056,54	324 840,00	368 876,87	580 097,79
RESULT. DEFINITIFS		95 437,46		115 783,46		211 220,92

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LA COLLINE						
Résultats reportés		26 135,87				26 135,87
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	141 774,44	0,00	155 539,05	155 539,05	297 313,49	155 539,05
TOTAUX	141 774,44	26 135,87	155 539,05	155 539,05	297 313,49	181 674,92
Résultats de clôture	115 638,57			0,00	115 638,57	0,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	141 774,44	26 135,87	155 539,05	155 539,05	297 313,49	181 674,92
RESULT.DÉFINITIFS	115 638,57			0,00	115 638,57	
COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LA VICTOIRE						
Résultats reportés	30 717,87				30 717,87	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice		30 717,87	103 291,57	103 291,57	103 291,57	134 009,44
TOTAUX	30 717,87	30 717,87	103 291,57	103 291,57	134 009,44	134 009,44
Résultats de clôture		0,00		0,00		
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	30 717,87	30 717,87	103 291,57	103 291,57	134 009,44	134 009,44
RESULT.DÉFINITIFS		0,00		0,00		0,00
CONSOLIDATION TOUS BUDGETS CONFONDUS						986 370,76

Après avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2012, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : CONSTATE la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : VOTE et ARRETE les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2013.03.12 Vote du compte de gestion de l'exercice 2012 : ville, eau, assainissement et lotissements

Code Nomenclature : *Code 7.1 Décisions budgétaires*

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont identiques,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2013.03.13 Affectation du résultat du Budget ville

Code Nomenclature : *Code 7.1 Décisions budgétaires*

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du 11 mars 2013, relative au vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE et d'APPROUVE les résultats de l'exercice 2012 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2012	2 389 600,60	2 857 320,29	+ 467 719,69
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2012)		611 715,68	+ 611 715,68
	Résultat à affecter			+ 1 079 435,37
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2012	2 965 696,73	2 879 177,87	- 86 518,86
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2012)	204 092,43		- 204 092,43
	Solde global d'exécution			- 290 611,29
Restes à réaliser au 31 décembre 2012	Fonctionnement			
	Investissement	135 254	80 993	- 54 261
Résultats cumulés 2012 (y compris RAR en Invt)				- 344 872,29

Article 2 : DECIDE d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2012 de la façon suivante :

Reprise des résultats au BP 2013	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)		+ 344 872,29	
	Report en fonctionnement en Recettes- Compte 002		+ 734 563,08	

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2013.03.14 Affectation du résultat du Budget assainissement
Code Nomenclature : Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du 11 mars 2013, relative au vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE et d'APPROUVE les résultats de l'exercice 2012 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2012	209 056,54	208 149,31	- 907,23
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2012)		116 690,69	+116 690,69
	Résultat à affecter			+ 115 783,46
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2012	90 487,33	79 102,72	- 11 384,61
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2012)		148 917,07	+ 148 917,07
	Solde global d'exécution			+ 137 532,46
Restes à réaliser au 31 décembre 2012	Fonctionnement			
	Investissement	69 333	27 238	- 42 095
Résultats cumulés 2012 (y compris RAR en Invt)				+ 95 437,46

Article 2 : DECIDE d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2012 de la façon suivante :

Reprise des résultats au BP 2013	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)		+ 95 437,46	
	Report en fonctionnement en Recettes- Compte 002		+ 115 783,46	

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2013.03.15 Affectation du résultat du Budget eau
Code Nomenclature : *Code 7.1 Décisions budgétaires*

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, la délibération du 11 mars 2013, relative au vote du compte administratif,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE et d'APPROUVE les résultats de l'exercice 2012 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2012	54 318,97	82 099,98	+ 27 781,01
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2012)		124 233,60	+ 124 233,60
	Résultat à affecter			+ 152 014,61
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2012	97 658,22	56 888,63	- 40 769,59
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2012)		30 420,31	+ 30 420,31
	Solde global d'exécution			- 10 349,28
Restes à réaliser au 31 décembre 2012	Fonctionnement			
	Investissement	3 522	18 082	+ 14 560
Résultats cumulés 2012 (y compris RAR en Invt)				+ 4 210,72

Article 2 : DECIDE d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2012 de la façon suivante :

Reprise des résultats au BP 2013	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)		+ 4 210,72	
	Report en fonctionnement en Recettes- Compte 002		+ 152 014,61	

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2013.03.16 Affectation du résultat du Budget lotissement la colline
Code Nomenclature : Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du 11 mars 2013, relative au vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE et d'APPROUVE les résultats de l'exercice 2012 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2012	155 539,05	155 539,05	0
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2012)			
	Résultat à affecter			0
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2012	141 774,44		- 141 774,44
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2012)		26 135,87	26 135,87
	Solde global d'exécution	115 638,57		- 115 638,57
Restes à réaliser au 31 décembre 2012	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés 2012 (y compris RAR en Invt)				- 115 638,57

Article 2 : DECIDE de reprendre le déficit de la section d'investissement au Budget primitif 2013 :

Reprise des résultats au BP 2013	Déficit reporté en section d'investissement au Compte 001		- 115 638,57	
----------------------------------	---	--	--------------	--

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2013.03.17 Ouverture de crédits dans le cadre de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Code Nomenclature : *Code 7.1 Décisions budgétaires*

Dans l'attente du vote du budget, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser une ouverture de crédits au Budget ville à hauteur de :

- ✓ 504 € sur le compte 2313 « Constructions », afin de pouvoir régler les travaux de ravalement du mur du centre civique. En effet, le devis a été engagé avec un taux de TVA de 7%, alors que l'on doit appliquer le taux de 19,6%.
- ✓ 50 000 € pour la réalisation d'une aire de jeux dans le parc Tollemer,
- ✓ 9 200 € pour l'acquisition d'un chapiteau

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à :

- ✓ au paiement des travaux de ravalement du mur du centre civique, pour un montant de 504 €, qui sera retracé en section d'investissement du Budget ville, compte 2313 « Constructions».
- ✓ à la réalisation d'une aire de jeux, pour un montant de 50 000 €, qui sera retracé en section d'investissement du Budget ville, compte 2315 « Installations, matériel et outillage technique ».
- ✓ à l'acquisition d'un chapiteau, pour un montant de 9 200 €, qui sera retracé en section d'investissement du Budget ville, compte 2188 « autres immobilisations corporelles ».

Article 2 : DIT que les crédits seront repris au Budget primitif 2013.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2013.03.18 Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association « Quatre ailes des Marais »

Code Nomenclature : *Code 7.1 Décisions budgétaires*

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la création de l'association « Quatre ailes des Marais » le 30 mars 2012, afin de fournir du matériel scolaire à des enfants démunis du sud marocain lors du rallye raid humanitaire 4L Trophy,

Considérant que l'association « Quatre ailes des Marais » sollicite de la commune le versement d'une subvention exceptionnelle,

Considérant que l'association s'engage à faire la promotion de la ville de Périers lors de ce raid,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « Quatre ailes des Marais ».

Article 2 : DIT que les crédits seront repris au Budget primitif 2013.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2013.03.19 Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de communications électroniques

Code Nomenclature : *Code 7.1 Décisions budgétaires*

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 instituant la possibilité pour le conseil municipal de fixer les redevances pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de communications électroniques,

Considérant que ce décret précise que le montant annuel des redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Ce montant annuel ne peut excéder :

Sur le domaine public routier :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 300 € pour les autoroutes ; 30 € pour le reste de la voirie routière ;
- dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 40 € ;
- s'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 20 € par mètre carré au sol. L'emprise des supports des artères ne donne toutefois pas lieu à redevance.

Sur le domaine public non routier :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 1 000 € ;
- dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 1 000 € ;
- s'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 650 € par mètre carré au sol.

L'emprise des supports des artères ne donne toutefois pas lieu à redevance.

Les montants des redevances sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Pour 2013, les montants plafonds des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques s'élèvent, pour le domaine public routier, à 40 € par km et par artère pour les installations souterraines, à 53,33 € pour celles aériennes et à 26,66 € par m² au sol pour les autres installations (cabines téléphoniques...). S'agissant du domaine public non routier communal, ils ne peuvent dépasser 1 333,19 € par km et par artère pour les installations souterraines et aériennes et 866,57 € par m² au sol pour les autres installations (les antennes relais de téléphonie mobile ne sont pas concernées par ce texte).

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages de communication électronique au taux maximum fixé.

Article 2 : **DIT** que les montants des redevances sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2013.03.20 Participation à l'opération promotionnelle « Mai toi au vert » organisée par Manche Tourisme

Code Nomenclature : *Code 7.1 Finances locales- Divers*

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association Manche Tourisme propose à la commune de participer à l'opération promotionnelle « Mai toi au vert » qui aura lieu dans la semaine du 18 au 25 mai 2013 aux conditions suivantes :

- ✓ tous les gîtes jusqu'à 6 personnes à 200 € maximum et tous les gîtes de 7 à 12 personnes à 250 maximum
- ✓ arrivée des clients le samedi 18 mai après- midi et départ le samedi 25 mai avant 10 heures

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE de participer à l'opération « Mai toi au vert » pour les gîtes 777 et 779.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2013.03.21 Modification du prix du repas des accompagnateurs au repas des cheveux blancs

Code Nomenclature : *Code 7.1 Finances locales- Divers*

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°91/2002 du 14 octobre 2002, fixant le prix du repas des personnes accompagnatrices de moins de 70 ans au repas des cheveux blancs à 12 € par personne,

Considérant que lors du repas des cheveux blancs organisé les 16 et 18 novembre 2012, le tarif réclamé aux accompagnateurs a été augmenté et fixé à 13 €,

Après en avoir délibéré,

Article unique : FIXE à 13 € le prix du repas des accompagnateurs au repas des cheveux blancs, à compter du 16 novembre 2012.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2013.03.22 Passation d'une convention de servitudes avec la société ERDF pour la pose d'un câble BT sur la parcelle communale cadastrée AH 184 sise rue François LECONTE Allée des Chênes

Code Nomenclature : *Code 3.5 Autres actes de gestion du domaine public*

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la société ERDF sollicite de la commune l'autorisation de poser un câble BT de réseau sur la parcelle communale cadastrée AH n°184 sur une longueur d'environ 35 mètres, afin d'alimenter le futur lotissement Résidence LEPI, rue des blés d'or,

Considérant qu'une convention de servitude doit être passée avec la société ERDF,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec la société ERDF autorisant la pose du câble ci- dessus désigné.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2013.03.23 Participation de la commune à la protection sociale des agents- Modification de la délibération 2012/12/134 du 10 décembre 2012

Code Nomenclature : *Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale*

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 10 décembre 2012, par laquelle, le conseil municipal :

- a décidé, sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire, de participer dans le domaine de la santé au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les

agents, fonctionnaires ou non titulaires permanents, choisissent de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 14 € par agent actif (fonctionnaires et agents non titulaires permanents) et 4€ par enfant, jusqu'au troisième.

- dit que la participation serait versée directement à l'organisme de protection sociale complémentaire labellisé (compte 6478 « Autres charges sociales diverses »).

Vu, l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 29 janvier 2013 sur l'instauration de cette participation,

Considérant qu'il a été omis de préciser jusqu'à quel âge de l'enfant le versement des 4 € serait effectué,

Considérant qu'il est proposé de les verser aux agents, jusqu'à la date de fin du droit au versement du supplément familial de traitement pour l'enfant à charge,

Considérant que la délibération du 10 décembre 2012 précisait que la participation serait versée directement à la mutuelle labellisée,

Considérant toutefois que ce mode de versement pose problème au niveau du logiciel car, il s'agit d'une coutume qui n'est tolérée que dans le Département de la Manche,

Considérant en outre que, le logiciel ne gère que la participation à l'employé et non la participation à l'employeur,

Considérant que la commune gère actuellement la cotisation de l'employé pour les agents affiliés à la MUTAME uniquement,

Considérant que dans le but d'établir une égalité de traitement pour l'ensemble des agents, il apparaît préférable de modifier le mode de versement et d'opter pour un versement de la participation directement aux agents,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DIT que les 4 € par enfant seront versés à l'agent jusqu'à la date de fin du droit au versement du supplément familial de traitement pour l'enfant à charge.

Article 2 : DIT que la participation sera versée directement à l'agent, affilié à un organisme de protection social complémentaire labellisé.

Article 3 : MODIFIE en ce sens la délibération n°2012/12/134 du 10 décembre 2012.

Article 4 : DIT que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2013.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2013.03.24 Recrutement d'un contrat d'accompagnement vers l'emploi

Code Nomenclature : *Code 4.2 Personnel contractuel*

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant le besoin de recruter un agent pour assurer la surveillance cantine et l'entretien de la voirie communale, le désherbage et le balayage,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement vers l'emploi, pour une durée de 20 heures hebdomadaires à compter du 6 mai 2013 pour une durée de six mois, renouvelable une fois

Article 2 : DIT que cet agent percevra un traitement brut mensuel sur la base du SMIC en vigueur majoré de 2%.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement vers l'emploi, les conventions de formations s'y rapportant ainsi, que tout document annexe.

Article 4 : DIT que cet agent aura pour fonction la surveillance des enfants à la cantine à raison de

6 heures hebdomadaires et l'entretien de la voirie, le désherbage et le balayage, à raison de 14 heures hebdomadaires.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2013.03.25 Abrogation de la délibération n°91/2006 du 20 décembre 2006, portant transfert de propriété de l'ensemble des réseaux de la zone d'activité « La Mare aux Raines » de la communauté de communes Sèves- Taute à la commune

Code Nomenclature : *Code 5.7 Intercommunalité*

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération en date du 20 décembre 2006, par laquelle le conseil municipal a autorisé la passation d'une convention avec la communauté de communes Sèves- Taute transférant à la commune la propriété de l'ensemble des réseaux et équipements communs de la zone d'activité « La Mare aux Raines »,

Vu, la convention en date du 25 janvier 2007, précisant que ce transfert de propriété de l'ensemble des réseaux (électricité- eau- gaz- assainissement...) interviendrait à l'achèvement des travaux de la 1^{ère} partie de la zone d'activité, sachant qu' Il était précisé que la commune conserverait la propriété de l'ensemble du foncier, de la voirie, des réverbères et espaces verts jusqu'à la vente de la dernière parcelle de la 1^{ère} tranche,


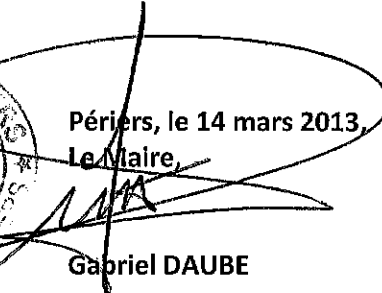
Considérant qu'après étude approfondie sur ce transfert, il apparaît que cette convention est illégale car elle contrevient aux dispositions de l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales qui disposent que « le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence au profit de l'intercommunalité. »

Considérant qu'il découle de l'application de cet article que « les accessoires » nécessaires à l'équipement des zones d'activité économique relèvent de la compétence des communautés : qu'il s'agit des réseaux de voirie interne, d'alimentation en eau, de gaz, d'électricité, d'assainissement, de télécommunications et d'éclairage public,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ABROGE la délibération n°91/2006 du 20 décembre 2006 et **DENONCE** la convention en date du 25 janvier 2007 passée avec la communauté de communes Sèves- Taute.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés


Périers, le 14 mars 2013,
Le Maire,

Gabriel DAUBE